

# Assurance Multirisque Agricole

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : REMA Réunion des Mutuelles d'Assurances Régionales - Société d'assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par

le code des Assurances.

N° SIREN 775 626 377

Produit : Multirisque Agricole (C.G.01/04)



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque agricole couvre l'exercice de votre activité professionnelle pour les dommages touchant à vos locaux et biens professionnels ainsi que vos responsabilités.



### Qu'est ce qui est assuré ?

**Les montants des garanties sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture choisi et de l'activité. Les indemnités dues en cas de sinistre ne peuvent être plus élevées que les montants de dommages subis.**

#### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### Les biens garantis :

- ✓ Les bâtiments de l'exploitation y compris les hangars.
- ✓ Leurs équipements mobiliers ou immobiliers
- ✓ Le contenu de l'exploitation : matériels non automoteurs, les animaux, les récoltes et approvisionnements sur les terres de l'exploitation.
- ✓ Si habitation le mobilier personnel

##### Garanties Dommages

- ✓ Incendie explosion
- ✓ Dommages d'ordre électrique
- ✓ Tempête Grêle Neige
- ✓ Choc de véhicule
- ✓ Attentats, Actes de vandalisme
- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble
- ✓ Catastrophes Naturelles

#### GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Garanties Dommages

- Dégâts des eaux dans les locaux d'habitation
- Vol dans les locaux d'habitation
- Vol Vandalisme du matériel, des récoltes, des approvisionnements et des animaux dans les bâtiments ou sur les terres de l'exploitation
- Bris de glaces dans les locaux d'habitation
- Pertes de produits liquides et engrais liquides stockés
- Contenu des tanks à lait,
- Marchandises en chambres froides

##### Garantie Responsabilité Civile :

- Responsabilité Civile professionnelle des exploitants agricoles
- Responsabilité Civile Vie Privée

##### Garanties Défense des Droits :

- Défense Pénale et Recours

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit encourue : à l'occasion de l'utilisation en circulation de tous véhicules à moteur, à l'occasion des travaux exécutés dans les bois sur pied
- ✗ Les bâtiments comportant une utilisation industrielle et leur contenu
- ✗ Les bâtiments traditionnels à usage d'élevage de volailles avec un ou plusieurs foyers ainsi que leur contenu
- ✗ Les châteaux et manoirs ainsi que les bâtiments classés ou inventoriés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux dispositions générales.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome
- ! Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif
- ! Toute source de rayonnements ionisants
- ! Les sanctions pénales, le paiement des amendes
- ! Dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ! Tempête, Grêle, Neige : dommages subis par les biens à l'extérieur du bâtiment ; les dommages occasionnés aux bâtiments non entièrement clos et couverts et à leur contenu ; aux bâtiments clos de bâches et à leur contenu ainsi qu'aux cribs et leur contenu, les dommages aux clôtures de toute nature et les murs d'enceinte, les belvédères, le tous, les tourelles et clochetons, les cheminées monumentales, les éoliennes et les moulins à vent
- ! Dommages électriques : fusibles, thermostats, résistances chauffantes, couvertures chauffantes, lampes et tubes électroniques de toute nature, ainsi que les dommages dus à l'usure, au bris de machine, à un fonctionnement ou à un accident mécanique quelconque.
- ! Dégâts des eaux dans les locaux d'habitation : la réparation des toitures ciels vitrés, terrasses et balcons, sauf le cas de recherche de fuites ; dommages causés par l'humidité, condensation
- ! Vol : commis par la famille, par les préposés, les locataires
- ! Bris de glaces dans les locaux d'habitation : les vitraux, les aquariums ; les rayures, ébréchantures ; les capteurs d'énergie solaire, les marquises
- ! Responsabilité civile professionnelle des exploitants agricoles : les dommages qui sont la conséquence d'une inobservation des lois, règlements ou usages auxquels il doit se conformer pour l'exercice de sa profession
- ! Les dommages liés à l'amiante.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge en cas de sinistre (franchise).
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de sécurité prévues au contrat ne sont pas respectées

La liste des exclusions n'est pas exhaustive ; se référer aux conditions générales.



### Où suis-je couvert ?

- L'Assuré doit avoir son siège social situé en France Métropolitaine,
- Les garanties sont accordées en France Métropolitaine sauf :
  - ❖ Les garanties de Défense où la garantie s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux des pays suivants : membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin et Suisse.



### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge,
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servi de base au contrat,
  - Respecter les mesures de prévention mentionnées aux dispositions générales.
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
  - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

Il est conclu pour la durée de la Société. Il prend fin lorsqu'il est résilié par une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès de la direction régionale, ou auprès de l'intermédiaire désigné par écrit ou à notre siège social, dans les cas et conditions prévus au contrat.